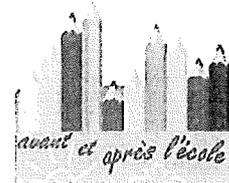


Règlement intérieur des accueils périscolaire de la Communauté de Communes Val Guiers 2021-2022



(Le règlement du centre de loisirs vous sera communiqué
Lors de l'inscription de votre enfant au centre)

La Communauté de Communes Val Guiers met à votre disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école sur les 8 sites du territoire. Il concerne les temps d'accueil du matin, du midi (hors temps de repas à charge de la commune) et du soir.

I Horaires et lieux d'accueil :

Lieux	Matin	Midi	Soir
La Bridoire	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16 h 30 à 18h30
St Genix Sur Guiers St Genix les Villages	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h15
Pont de Beauvoisin	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
St Béron	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 Sans repas	16h30 à 18h30
SIVU de Mont bel (enfants de Belmont Tramonet/Verel de Montbel) à Belmont Tramonet	7h30 à 8h45	11h45 à 13h45 11h45 à 12h15 Sans repas	16h45 à 18h15
Enfants d'Avressieux, Rochefort Ste Marie d'Alvey, regroupement pédagogique (Ecole d'Avressieux)	7h30 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 sans repas	16h30 à 18h30
Regroupement Pédagogique du Mont Tournier (enfants de Champagneux , mairies annexes de St Genix les villages : Grésin et St Maurice de Rotherens) A Champagneux et à Grésin	7h30 à 8h45 A Champagneux 7h30 à 8h30 A Grésin	12h à 13h45 12h à 12h15 Sans repas A Champagneux	16h30 à 18h30 à Champagneux NOUVEAUTE à Gresin * 16h45 à 18h30
Domessin	7h15 à 8h30	11h30 à 13h30 11h30 à 12h15 pour les enfants rentrant chez eux	16h30 à 18h30

Respect des horaires:

Vous devez respecter les horaires de fonctionnement des services. En cas de retards répétés la Communauté de Communes sera amenée à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Au cas où aucune personne responsable légalement ou autorisée ne viendrait chercher l'enfant et ne serait joignable, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

*La répartition des enfants entre le périscolaire de Grésin et celui de Champagneux sera faite à la rentrée en fonction de trois critères : la capacité d'accueil à Grésin, le domicile et la possibilité de regrouper les enfants pour les familles ayant des enfants sur chacun des sites.

II Public accueilli

Sont accueillis à tous les temps périscolaires (matin, midi, soir) tous les enfants scolarisés ayant TROIS ANS REVOLUS.

III Inscriptions

RESERVATIONS PAR LE BIAIS DU PORTAIL FAMILLE- RENSEIGNEMENTS AUPRES DE VOTRE LIEU D'INSCRIPTION POUR IDENTIFIANT ET MODE D'EMPLOI

Contacts

St Béron : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 76 57 14 74

St Genix les Villages : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 09 64 12 15 39

Domessin : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 06 84 63 59 69

Pont de Beauvoisin : auprès de l'accueil périscolaire tel : 07 83 23 47 73

La Bridoire : auprès de la responsable de l'accueil périscolaire tel : 07 88 40 44 90

SIVU du Mont Tournier : auprès de l'accueil périscolaire tel : 04 76 07 05 76

SIVU de Montbel : en mairie de Belmont Tramonet tel : 04 76 32 80 00

Regroupement Pédagogique Avressieux, Ste Marie d'Alvey, Rochefort : en mairie d'Avressieux tel : 04 76 37 05 09

Dossier d'inscription: Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier d'inscription complet.

Absences de l'enfant : Pour des raisons de sécurité vous devez signaler tout changement de planning périscolaire, à midi ou le soir sur votre lieu d'inscription. Sans notification de votre part, l'enfant sera conduit à l'accueil périscolaire où vous devrez aller le chercher. Le matin vous pouvez amener votre enfant sur le site sans réservation préalable.

IV Tarification et facturation

La tarification est effectuée au forfait annuel

- Forfait général pour les accueils du matin et ou midi et ou soir
- Forfait uniquement midi si votre enfant fréquente uniquement le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire de midi sans repas

Pour les accueils très occasionnels un tarif journalier quel que soit le nombre de passages dans la journée (hors prix du repas)

Proratisation du forfait : Pour les départs ou arrivées en cours d'année la tarification la plus avantageuse pour la famille est appliquée : soit le tarif occasionnel, soit le forfait complet. Il n'y a pas de proratisation du forfait.

Tarifs 2021/2022 valables à compter du 02/09/2021

Accueil Périscolaire

1- Forfait global ANNUEL				
Il permet d'utiliser à volonté l'accueil périscolaire matin, midi, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	75,1	135,3	191,3	240,0
De 500 à 799	95,1	171,3	243,1	304,5
De 800 à 1199	118,4	213,5	302,3	379,5
1200 à 1599	146,9	264,3	376,3	471,5
Egal ou supérieur à 1600	160,7	288,6	409,1	512,7

2- Forfait annuel pour l'accueil midi				
et pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin, soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Jusqu'à 499	38,1	67,7	96,1	120,5
De 500 à 799	47,7	85,6	121,5	152,2
De 800 à 1199	60,3	106,9	151,2	190,3
1200 à 1599	74,1	132,1	188,1	235,8
Egal ou supérieur à 1600	80,4	143,8	204,0	255,8

3-PASSAGE OCCASIONNEL				
Il sera facturé 5,15 € par jour et par enfant quel que soit le nombre de passages dans une même journée				

Facturation :

Les services de la CC Val Guiers émettent les factures qui sont à régler auprès du Trésor Public.

A l'inscription vous pouvez choisir de payer en ligne par carte bancaire, ou par prélèvement automatique. Si vous souhaitez payer par chèque ou en espèces il faudra vous rendre à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin 73330, avenue du baron de Crousaz.
En cas de garde alternée entraînant une facturation alternée, il faut le signaler auprès du responsable de l'accueil périscolaire du lieu d'inscription.

V Arrivées et départ :

Les enfants doivent être conduits auprès des animateurs. En dehors des responsables légaux seules les personnes autorisées par écrit peuvent récupérer les enfants. Votre enfant de plus de 6 ans sera autorisé à partir seul seulement si vous l'avez stipulé par écrit. Le service enfance est responsable des enfants à partir du moment où la passation se fait en direct entre les parents et l'adulte d'accueil. Certains parents n'accompagnent pas systématiquement l'enfant pour le confier en direct à l'animateur d'accueil. Les animateurs sont occupés avec les enfants accueillis et le service ne peut être tenu pour responsable au cas où il arrive quelque chose à un enfant dont la présence ne nous a pas été signalée.

VI Règles de vie

Les enfants sont informés des règles de vie à respecter. Elles sont affichées et compréhensibles par tous. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Sanctions et exclusions : L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- ✓ D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- ✓ D'un avertissement écrit dans un second temps
- ✓ D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

Responsabilité des parents : L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

En cas d'accident la collectivité rédige une déclaration d'accident auprès de son assureur, transmet une copie aux parents qui sont tenus de faire une déclaration auprès de leur assureur.

VII Goûter

Le goûter est fourni par la famille.

VIII Santé (maladie, accident)

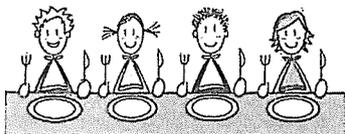
Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil périscolaire. Les médicaments accompagnant le P.A.I. doivent être fournis à l'accueil périscolaire même s'ils ont déjà été fournis à l'école. Ces médicaments ne doivent pas être périmés. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés l'enfant ne sera pas accueilli en périscolaire.

En cas d'accident, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en appelant le « 15 ».

♻ En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec le responsable du périscolaire.

IX CAF : La Communauté de Communes Val Guiers possède un accès professionnel au site de la CAF qui lui permet de vérifier le Quotient Familial à partir du numéro d'allocataire.

La signature de la fiche d'autorisations entraîne l'approbation du présent règlement intérieur.



Inscriptions au restaurant scolaire

La restauration scolaire reste à charge de la commune ou du regroupement pédagogique. Les inscriptions sont prises et facturées par chaque site.

Lorsque vous inscrivez votre enfant au restaurant scolaire vous devez **aussi** réserver le créneau du **périscolaire midi** sur le portail famille.



AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS

VAL GUIERS ADOS

Crise sanitaire COVID -19

Afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel dans le cadre des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Val Guiers, les mesures suivantes seront appliquées, en lien avec le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs en vigueur :

- Prise de température : les parents s'engagent à prendre la température de leur enfant à chaque fois que l'enfant vient dans une des structures enfance jeunesse.
- En cas de température égale ou supérieure à 38 ° les parents ne peuvent pas emmener leur enfant et doivent prévenir la structure.
- En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 (cf annexe, symptômes de la covid) chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou identifiés comme contact à risque, ou encore dont un membre du foyer a été testé positivement, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les parents doivent déclarer au responsable de l'accueil de loisirs la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer et préciser si c'est le mineur accueilli au centre qui est concerné.

- Les parents ne peuvent pénétrer dans le bâtiment, ils doivent confier leur enfant à l'animateur se trouvant à la porte du centre. Ils doivent respecter les gestes barrière et la distanciation.
- En cas d'apparition de symptômes évoquant la covid, l'enfant sera mis à l'écart du groupe, les parents seront appelés et doivent pouvoir se libérer pour venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.
- La réglementation en vigueur concernant les gestes barrière, distanciation etc... sera appliquée au centre de loisirs. Nous ne pourrions accueillir durablement les enfants qui ne se plient pas aux règles mises en place. Les parents seront informés en cas de difficulté des animateurs à faire respecter les règles. Si cela n'est pas suffisant, l'enfant ne sera plus accueilli au centre de loisirs.
- Chaque enfant doit avoir son sac à dos avec une bouteille d'eau tous les jours. Il n'y aura pas de gobelets à disposition des enfants.
- Les navettes entre les centres sont supprimées.
- **Pour tous les enfants de plus de 6 ans et les jeunes de Val Guiers Ados le port du masque filtration supérieure à 90% est obligatoire dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.**
Ils doivent se présenter avec leur masque. Les parents doivent fournir deux masques homologués par jour, un pour le matin et un pour l'après-midi.

A découper et à retourner au centre rempli et signé

Je soussigné _____

Responsable légal de l'enfant _____

Certifie avoir lu l'avenant 1 au règlement intérieur des structures enfance jeunesse émis dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Je m'engage à le respecter, et à appuyer l'équipe d'animation dans le respect des règles par mon enfant si besoin.

Fait à _____ le _____

Signature